

## LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le Conseil d'Ecole adopte le règlement intérieur.

Il est consulté pour donner son opinion sur les sujets suivants :

- Les structures pédagogiques ;
- L'organisation du temps et les calendriers scolaires ;
- Le projet d'école ou projet d'établissement du premier degré proposé par le Conseil des Maîtres ;
- Les actions spécifiques qui permettent d'assurer que les moyens alloués à l'école soient bien utilisés et bien adaptés à l'environnement de l'école ;
- Les conditions de scolarisation des enfants ayant des besoins spécifiques, en prenant en compte les contraintes locales ;
- Les projets et l'organisation de voyage de classe ;
- Les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et extra-scolaire ;
- Les principes qui régissent le choix des outils pédagogiques ;
- Les questions relatives à l'accueil, à l'information.

Le conseil d'école se réunit à un rythme similaire au Conseil d'Etablissement (environ 10 jours avant), au moins une fois par trimestre.